ABC METAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Durme
32190 Vic Fezensac
514 604 446 RCS AUCH

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 11 DECEMBRE 2024

Le 11 décembre 2024 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire annuelle sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 20 novembre 2024.
Sont présents :

- Jean-Charles DELEBARRE, détenteur de 950 parts, ci neuf cent cinquante parts.
- 2JC représenté par Jean-Charles DELEBARRE, détenteur de 50 parts, ci cinquante parts.

Total des parts des associés présents : 1 000 parts sur les 1 000 parts composant le capital social.
Jean-Charles DELEBARRE préside la séance en sa qualité de gérant.

Le gérant constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.
Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- le rapport du gérant ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le gérant à l'assemblée ;

Puis le gérant déclare que le rapport du gérant, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Le gérant rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Puis le Gérant donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, de transférer le siège social de Lieudit Arnauté-32190 LANAPAX à Durme 32190 Vic Fezensac à compter du 11/112/2024.
L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

ARTICLE NUMERO 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **Durme 32190 Vic Fezensac**.

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Fait à Vic Fezensac, Le 11/12/2024,

Jean-Charles DELEBARRE, 2JC,

Signé par Jean-Charles DELEBARRE
Le 19/12/24
ID: tx_w6lrwq7g6lww

Signed with
Universign